

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2351

20 septembre 2012

### SOMMAIRE

AbbVie Investments S.à r.l. ....	112841	Tamweelview Japan RW2 Holdings S.à r.l. .....	112825
AH International S.à r.l. ....	112842	Tang Chao, S.à r.l. ....	112823
A.N. International 2 S.à.r.l. ....	112842	Teekay European Holdings S.à r.l. ....	112824
APF Holding Company S.à r.l. ....	112822	Teekay Luxembourg S.à r.l. ....	112824
Arg Real Estate 3 S.à r.l. ....	112825	Telenet Finance V Luxembourg S.C.A. ...	112825
CRF2 S.A. ....	112802	Temenos Finance Luxembourg S.à r.l. ..	112838
Décortout S.à r.l. ....	112838	Thaddeus et Cie S.A. ....	112838
Devera Brownfield Fund S.A. ....	112826	Thema-Nature s.à r.l. ....	112838
Dumagis S.A. - SPF ....	112843	Thierry Brouta S.à r.l. ....	112838
Easy'O Concept Sàrl ....	112823	Tiveja ....	112840
Galva Power Luxembourg S.A. ....	112802	Tockfeld A.G. ....	112840
Intergas Europe S.A.-SPF ....	112824	TPF International S.A. ....	112840
J.R. S.à.r.l. ....	112848	Travelport Luxembourg Holdco S.à r.l. .	112825
KNS Solar S.à r.l. ....	112848	TRG International S.A. ....	112841
Moonbeam ....	112829	Trident Corporate Services (Luxembourg) .....	112840
SIGNA R.E.C.P. Development "Tuchlau- ben" S. a r.l. ....	112820	Triple G S.à r.l. ....	112841
Signet Investments S.A. ....	112820	Triton Advisers S.à r.l. ....	112841
Société Immobilière Boulevard Prince Henri S.A. ....	112821	Triton Advisers S.à r.l. ....	112842
Sofrane Business S.à r.l. ....	112821	TSL S.A. - Transeurope Services & Logistic S.A. ....	112840
Software House Luxembourg S.à r.l. ....	112820	Ucosa S.A. ....	112842
Solaria Invest S.A. ....	112821	Upington Investments ....	112842
SPC Lux IV, S.à r.l. ....	112821	UPX International 2 S.à r.l. ....	112842
Stinvest ....	112821	Urban Holding S.A. ....	112847
Stratego Trust ....	112822	Vespa A S.C.A. ....	112848
Stratego Trust ....	112822	WCA Pharmaceuticals Investments S.à r.l. .....	112841
SWAN Constellation II S.à r.l. ....	112822		
Sweetbeam Holdings S.A. ....	112823		
Sweetbeam Holdings S.A. ....	112823		
TAMWEEVIEW JAPAN RW1 Holdings S.à r.l. ....	112825		

**Galva Power Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 62.714.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2012*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2012 tenue au siège de la société que:

- Le mandat de Monsieur Koenraad Hanssens, demeurant au 22, Warendebreef, B-9831 Sint-Martens-Latem (Belgique) en tant que commissaire de la société a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2012 et qui se tiendra en 2013.

- Le mandat de Madame Marijke Vanderstukken, demeurant au 14, Groenstadt, B-3560 Lummen (Belgique), en tant qu'administrateur de la société a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2012 et qui se tiendra en 2013.

- Le mandat de Monsieur Lars Baumgürtel, demeurant au 57, Jahnstrasse, D-45721 Haltern-Lippamsdorf (Allemagne) en tant qu'administrateur de la société a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2012 et qui se tiendra en 2013.

- Le mandat de Madame Veerle Van Alsenoy, demeurant au 83, Laarstraat, B-2610 Wiirijk (Belgique) en tant qu'administrateur de la société a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2012.

Signatures

*Le mandataire de la société*

Référence de publication: 2012109691/25.

(120148598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

**CRF2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 170.872.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the ninth day of August,  
Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

EQT Credit II GP LP, a limited partnership established under the laws of Scotland, having its principal place of business at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburg, Scotland EH3 9WJ (SL 11031) acting as general partner of EQT Credit II (No 1) LP,

represented by Frédéric Lemoine, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 9 August 2012.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person has requested the officiating notary to enact the articles of association (the "Articles") of a company, which it declares to establish as follows:

**Title I<sup>er</sup> . - Denomination, Registered office, Duration, Object**

**Art. 1<sup>er</sup> . Denomination.** There is hereby established a société anonyme under the name of CFR2 S.A. (the "Company").

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Object.** The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, receivables and other securities of any kind (debt or otherwise), the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated or group companies.

The Company may subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions.

The Company may also establish branches in Luxembourg and abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

## Title II. - Share capital, Shares

**Art. 5. Share capital.** The corporate capital is set at sixty-two thousand Euro (EUR.- 62,000) divided in sixty-two thousand (62,000) shares comprising:

- thirty-two thousand (32,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares");
  - one thousand (1,000) class A1 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A1 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A2 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A2 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A3 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A3 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A4 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A4 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A5 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A5 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A6 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A6 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A7 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A7 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A8 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A8 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A9 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A9 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A10 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A10 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A11 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A11 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A12 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A12 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A13 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A13 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A14 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A14 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A15 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A15 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A16 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A16 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A17 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A17 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A18 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A18 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A19 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A19 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A20 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A20MRPS");
  - one thousand (1,000) class A21 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A21 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A22 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A22 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A23 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A23 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A24 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A24 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A25 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A25 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A26 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A26 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A27 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A27 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A28 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A28 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A29 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A29 MRPS");
  - one thousand (1,000) class A30 mandatory redeemable preferred shares (the "Class A30 MRPS").
- having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Class A1 MRPS to Class A30 MRPS are hereinafter collectively referred to as the "MRPS". The terms "Share" and "Shares" or "Shareholder" and "Shareholders" shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the Ordinary Shares and the MRPS and the holders of the Ordinary Shares and MRPS.

Without prejudice of Article 7 below, each Ordinary Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders. The MRPS are non-voting shares as set forth in Article 44 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (the “Luxembourg Companies Act”).

The share capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

In case of a share capital increase of the Company, without prejudice of Article 8 below, each of the existing Shareholders of a same class of Shares shall be granted a preferential subscription right on the Shares of the same class issued by the Company, in pro rata of the Shares held by the existing Shareholder in such class of Shares.

The existing Shareholders will exercise their preferential subscription preferential right in accordance with Article 32-3 (3) of the Luxembourg Companies Act.

The existing Shareholders shall not benefit from a preferential subscription right in case of the issue of new Shares by the Company in exchange of a contribution in kind.

The general meeting of Shareholders may create any freely distributable reserve that they may deem necessary or appropriate. Such reserve shall be distributed further to a decision of the general meeting of Shareholders.

**Art. 6. Shares.** The Company may have one or several Shareholders.

Within the class of Ordinary Shares and each class of MRPS, a Shareholder’s right in the Company’s assets and profits attached to such class shall be proportional to the number of Shares held by him/her/it.

The Shares shall be only in registered form and may not be converted into Shares in bearer form.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Luxembourg Companies Act, purchase its own Shares.

The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding a Shareholder shall not cause the Company’s dissolution.

A register of Shares will be kept at the Company’s registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. This register of Shares will in particular contain the name of each Shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of Shares and the class of Shares held by such Shareholder, the indication of the payments made on the Shares, any transfer of Shares and the dates thereof as well as any security rights granted on Shares.

Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it.

Proof of ownership of Shares is established through the recording of a Shareholder in the register of Shares. Certificates of these recordings may be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant Shareholder.

The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such Share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a Share held by several owners until one owner has been designated.

The Shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the Luxembourg Companies Act.

**Art. 7. Mandatory redeemable preferred shares.** Holders of MRPS are entitled to vote in every general meeting of Shareholders called upon to deal with all matters in relation to MRPS (e.g. the determination of the preferential cumulative dividend attached to any MRPS, the actual dividend distribution on the MRPS, the conversion of the MRPS into Ordinary Shares).

Furthermore, in accordance with Article 46 of the Luxembourg Companies Act, the holders of MRPS are entitled to vote in every general meeting of Shareholders called upon to deal with the following matters:

- the issue of new shares carrying preferential rights;
- the determination of the preferential cumulative dividend attaching to the non-voting shares;
- the reduction of the capital of the Company;
- any change to the corporate purpose of the Company;
- the issue of convertible bonds;
- the dissolution of the Company before its term;
- the transformation of the Company into a company of another legal form.

The holders of the MRPS are also entitled to vote at every general meeting of Shareholders called upon to deal with the approval of the annual accounts of the Company.

Except where the Luxembourg Companies Act or the Articles provide otherwise, the holders of MRPS are not entitled to voting rights in addition to the aforesaid.

The holders of MRPS shall have the same voting rights as the holders of Ordinary Shares at all meetings, in case, despite the existence of profits available for that purpose, the First Preferred Dividend and the Second Preferred Dividend (as defined in Article 20 below) have not been paid in their entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as all cumulative preferential dividends shall have been paid in full.

Without prejudice of the foregoing, the holders of the MRPS are entitled to receive the same convening notice, documents, reports and information as the holders of Ordinary Shares.

All amounts paid into the Company by any Shareholder for contributions made to the equity of the Company without issuance of new MRPS or Ordinary Shares or any share premiums paid by any Shareholder on the issuance of new MRPS shall be respectively allocated to a capital contribution reserve or a share premium reserve created exclusively for the relevant class of MRPS and which capital contribution reserve and/or share premium reserve shall be attached to such class of MRPS (the "MRPS Reserve Accounts") and to which the holders of such class of MRPS only shall be entitled.

The capital contribution or the share premium may be paid in a currency other than Euro (EUR). In such case, any distributions made out of the relevant MRPS Reserve Accounts may be in the same currency as the currency of the initial payment.

The MRPS Reserve Accounts may be distributed to the holders of MRPS by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to any provisions of the Luxembourg Companies Act or these Articles.

Each class of MRPS and any relevant attached MRPS Reserve Accounts shall remain attached to the financial assets acquired or to be acquired and financed directly by such class of MRPS and any relevant attached MRPS Reserve Accounts and/or any other financial assets replacing any such financial assets, or purchased or financed by the income and other proceeds arising out of such financial assets or of a disposal of all or part of such financial assets (the "Relevant Underlying Assets").

The board of directors at its sole discretion shall determine the class of MRPS and the MRPS Reserve Accounts to which is attached the Relevant Underlying Assets.

Subject to the approval of the general meeting of the Shareholders, the board of directors shall also be able to change the existing allocation of the MRPS Reserve Accounts and/or any relevant special reserve attached to the class of MRPS following a change of the Relevant Underlying Assets subsequent to a divestment or/and reinvestment.

MRPS issued by the Company are redeemable shares in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Luxembourg Companies Act. Except as otherwise provided in these Articles, all subscribed and fully paid-up MRPS shall be redeemable (a) upon request of the Company in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Luxembourg Companies Act, and (b) in any case, after ten (10) years as from the date of issuance of the MRPS (the "Mandatory Redemption Date"). The redemption shall take place pursuant to a decision of the board of directors.

The redemption of MRPS can only be made by using sums available for distribution in accordance with Article 72-1 of the Luxembourg Companies Act (distributable funds, inclusive of MRPS Reserves Accounts) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption.

Except as provided otherwise in these Articles, the redemption price of each MRPS of one class shall be equal to (a) the aggregated nominal value of all the MRPS of the same class plus the balance of the MRPS Reserve Accounts attached to such class of MRPS, plus any accrued but unpaid cumulative preferred dividends attached to such class of MRPS (b) divided by the number of outstanding MRPS of such same class at the time of the redemption (the "Redemption Price").

The Company may redeem a class of MRPS (or a portion of it, share premium and capital contribution included) prior to the total repayment (or partial repayment) of the Relevant Underlying Assets through the transfer in kind of such Relevant Underlying Assets (or a portion of them) to the holders of the MRPS class to which the Relevant Underlying Assets are attributable. For the avoidance of doubt, the MRPS holders will have no recourse against the Company in case the fair market value of the Relevant Underlying Asset is lower than the nominal amount of the MRPS (share premium and capital contribution included) being redeemed.

In the case of a decision to redeem a class of MRPS has been taken, the payment of the applicable Redemption Price on the MRPS to be redeemed may be deferred, in whole or in part, if the Company does not have sufficient funds available for payment to redeem all the MRPS within such class. In such case, the Company shall still redeem all the MRPS within such class and shall pay at the time of the redemption that part of the Redemption Price, which the Company is capable of paying with the funds available for payment. Thereafter, the Company shall, in priority to any other amounts payable in respect of its share capital, pay to the former MRPS holders when it has sufficient funds available to do so, the balance of any amounts owing in respect of such redemption.

If, at the time of redemption of a class of MRPS, there is a decrease in value recorded or to be recorded under Luxembourg GAAP in the interim financial statements of the Company used to determine among other things the existence of the funds available for such redemption, of the Relevant Underlying Assets (an "Impairment"), the redemption price of each outstanding MRPS to be redeemed ("Impaired Redemption Price") will be limited to (a) the impaired book value, at the time of redemption and as determined under Luxembourg GAAP, of the Relevant Underlying Assets divided by (b) the number of the outstanding MRPS to be redeemed at the time of the redemption. For the avoidance of doubt this limitation also applies to the redemption of MRPS with cash/assets derived from the disposal/reimbursement of the considered Relevant Underlying Assets subject to the said Impairment.

If the Company is not permitted by the Luxembourg Companies Act to redeem all MRPS of a certain class on their Mandatory Redemption Date, the Company shall redeem the maximum number of MRPS of such class, which the Company is then permitted to redeem. Such redemption will be made on a pro rata basis from each MRPS holder of such class.

The Company may redeem its Ordinary Shares within the limits set forth by the Luxembourg Companies Act. However, the redemption of the Ordinary Shares is subject to the prior redemption of all the MRPS.

At least fifteen (15) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered Shareholder of the MRPS to be redeemed, at his or her address last shown in the register of Shares of the Company, notifying such holder of the number of MRPS to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the formalities necessary to submit the MRPS to the Company for redemption and the determination of the redemption price, as provided for in this Article 7. Each holder of MRPS to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such MRPS to the Company. The redemption price of such MRPS shall be payable to the order of the person whose name appears on the register of the Shares of the Company as the owner thereof on the bank account designated by such owner.

The MRPS are subordinated to all type of creditors but senior to the Ordinary Shares or other type of shares.

Redeemed MRPS bear no voting rights and have no rights to receive any dividends or liquidation proceeds.

An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the MRPS redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves. This reserve is not required in case of redemption using the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.

**Art. 8. Authorised share capital.** The authorised capital is set at five hundred thousand Euro (EUR.- 500,000) divided in two hundred and fifty thousand (250,000) Ordinary Shares and two hundred and fifty thousand (250,000) MRPS having a nominal value of one Euro (EUR.- 1) each.

The board of directors is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the notarial deed of incorporation of the Company in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” for any authorised Shares which have not yet been subscribed; the board of directors shall decide to issue Shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such Shares.

The board of directors is hereby authorised to issue the MRPS in different classes to be determined at its sole discretion.

The board of directors is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription of Shares and it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase of the capital upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully paid Shares to the Shareholders in lieu of dividends.

The board of directors is further authorised to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into Shares under the conditions to be set by the board of directors.

Each time the board of directors shall act to render effective the increase of capital, as authorised, this Article 5 shall be amended so as to reflect the result of such action; the board of directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with Article 32-3 (5) of the Luxembourg Companies Act, the board of directors is authorised to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing Shareholders for the same period of five (5) years.

### Title III. - Management

**Art. 9. Sole director / Board of directors.** The Company may be managed by a sole director at its sole discretion as long as it has a sole Shareholder. In such a case and to the extent applicable and where the term “sole director” is not expressly mentioned in these Articles, a reference to the “board of directors” used in these Articles is to be construed as a reference to the “sole director”.

In case the Company has two or more Shareholders, the Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members, either Shareholders or not, who are appointed by the general meeting of Shareholders.

If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

The term of office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/ her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Any director may resign by giving written notice to the Company. A director may be removed without notice and without cause by decision of the general meeting of Shareholders.

Whenever any vacancy shall have occurred in the board of directors as a result of the death, resignation or removal of a director, such vacancy shall be filled without any delay by a person who shall be appointed on a temporary basis by the remaining members of the board of directors and the person so appointed shall hold office until the next general meeting of Shareholders which shall resolve on the permanent appointment.

In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such director must be filled without undue delay by the sole Shareholder.

**Art. 10. Meetings of the board of directors.** The board of directors will elect from among its members a chairman (the "Chairman").

The board of directors convenes upon call by the Chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time any two (2) directors so request.

Any director of the Company may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telefax or other electronic transmission another member of the board of directors as his proxy.

The board of directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

Any member of the board of directors (being an individual or representative of a director which is a legal entity) who participates in the proceedings of a meeting of the board of directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the board of directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Members of the board of directors who participate in the proceedings of a meeting of the board of directors by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Resolutions shall be approved if taken by the simple majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Save as otherwise provided by the Luxembourg Companies Act, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the meeting of the board. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of Shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, an interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

The minutes of the meetings of the board of directors may be signed (i) by all the directors present in person or represented, or (ii) by any two (2) directors, or (iii) by the Chairman and the secretary if appointed by the board of directors or (iv) by any one to whom such powers have been delegated by the board of directors.

The sole director, as the case may be, shall sign the minutes of his/her/its resolutions.

Circular resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

**Art. 11. Powers.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by the Luxembourg Companies Act or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements while always complying with the rights attached by these Articles to the different classes of Shares as set forth in Article 20.

**Art. 12. Signature.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 13 hereof.

**Art. 13. Delegation.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

**Art. 14. Litigation.** Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its Chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 15. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).** The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of Shareholders. If several statutory auditors have been appointed, they will constitute a board of statutory auditors (Conseil de Surveillance).

The general meeting of Shareholders shall fix their number and remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

Any statutory auditor may be removed at any time without notice and without cause by the general meeting of Shareholders.

Whenever any vacancy shall have occurred in the board of statutory auditors as a result of the death, resignation or removal of a statutory auditor, a general meeting of Shareholders shall be convened by the board of directors in order to appoint his successor without undue delay.

The statutory auditor(s) have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

The statutory auditor(s) may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditor(s) will be replaced by one or several approved independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés), chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of Shareholders, which determines the term of his/her/their office.

### **Title V. - General meeting of shareholders**

**Art. 16. Powers of the general meeting of Shareholders.** The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of Shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

If the Company has only one Shareholder, such Shareholder shall exercise the powers of the general meeting of Shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole Shareholder" is not expressly mentioned in these Articles, a reference to the "general meeting of Shareholders" used in these Articles is to be construed as a reference to the "sole Shareholder".

The general meeting of Shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Luxembourg Companies Act and by these Articles.

**Art. 17. Time and Venue of meetings.** Convening notice, which must indicate the agenda for the meeting, the place, date and time of the meeting will be sent eight (8) days at least before the date of the meeting by registered letter to each registered Shareholder. If all Shareholders are present or represented by proxy and declare having been duly informed on the agenda, the meeting may take place without any prior notice.

Shareholders representing one tenth (1/10) of the share capital may require inclusion of matters on the agenda if such request is communicated to the board of directors at least five (5) days prior to the date of the meeting provided that the request for such inclusion is duly signed by such Shareholders.

The annual general meeting will be held at the registered office or at any place in the municipality of the registered office specified in the convening notices the last Thursday of June at 10:00 a.m.. If such day is not a business day in Luxembourg, the general meeting will be held on the next following business day in Luxembourg.

**Art. 18. Conduct of meetings and decisions.** The Shareholders may be represented at a general meeting of Shareholders by a proxyholder who need not be a Shareholder. The board of directors may determine the form of the proxies to be used and may require that the proxies be deposited at the place and time it will determine.

Any Shareholder who participates in a general meeting of Shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such Shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

The general meeting of Shareholders may only deliberate on the items of the agenda.

Except as required by the Luxembourg Companies Act or as otherwise provided in these Articles, resolutions at a general meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes of the Shareholders present or represented. Abstention and nil will not be taken into account.

Subject to the terms and conditions provided by the Luxembourg Companies Act, these Articles may be amended by a resolution of the general meeting of Shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Save where they have voting rights, no account shall be taken of non-voting preferred shares (including MRPS) in determining the conditions as to quorum and majority at general meetings.

The minutes of the general meeting of Shareholders shall be signed by the members of the bureau and by the Shareholders who ask to sign.

The sole Shareholder, as the case may be, shall sign the minutes of his/her/its resolution(s).

Copies or abstracts to be produced in judicial proceedings or elsewhere are to be signed by the Chairman of the board of directors or by two (2) directors.



## Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

**Art. 19. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20. Allocation of profits.** After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance of the profit shall be allocated to and paid in the following order:

1) a preferred and cumulative dividend at the annual rate of 1% of the nominal value of the said MRPS, which shall accrue daily and be calculated assuming a year of 365 days (the "First Preferred Dividend");

2) a second preferred and cumulative dividend (the "Second Preferred Dividend") with regard to each of the class of MRPS equal to any income received and/or accrued by the Company (net of any withholding taxes suffered) deriving from the Relevant Underlying Assets of which the acquisition has been financed by such class of MRPS.

less:

(i) all costs and expenses of the Company - except tax charges - booked during the relevant financial year according to Luxembourg GAAP (a) multiplied by the book value of the Relevant Underlying Assets attributable to that MRPS class calculated on the last day of the relevant financial year of the Company (b) divided by the book value of all the Relevant Underlying Assets of the Company calculated on the last day of the financial year;

(ii) the First Preferred Dividend as computed for the relevant financial year and attributable to the relevant class of MRPS;

(iii) a Margin per annum applied on the nominal value (being the original principal amount plus capitalised interest (but excluding accrued interest of the year)) of the Relevant Underlying Assets during the relevant financial year which shall accrue daily and be calculated assuming a year of 365 days.

3) the balance, if any, shall be allocated to the holders of Ordinary Shares in pro rata to their shareholding.

For the avoidance of doubt in the event that no Relevant Underlying Assets is attached to a class of MRPS, the holders of such Class of MRPS shall not be entitled to any Second Preferred Dividend.

In case the First Preferred Dividend and the Second Preferred Dividend are not declared despite the existence of profits available, the amount of the First Preferred Dividend and the Second Preferred Dividend (i) shall be allocated to the MRPS Reserve Accounts upon decision of the Shareholders of the Company, (ii) shall remain exclusively to the benefit of the MRPS holder(s) and (iii) shall be available in order to pay the outstanding First Preferred Dividend and Second Preferred Dividend at the time of the next distribution of dividends of the Company.

For the purposes of these Articles the "Margin" shall mean any margin such as determined by the board of directors from time to time based on a transfer pricing study.

## Title VII. - Dissolution, Liquidation

**Art. 21. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

After payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of the necessary funds to that effect, each MRPS holder will have a preferential right to payment and be entitled to the Redemption Price attributable to the MRPS held by him and, subject to the terms of these Articles, to an amount payable in cash or in kind equal to its accrued and unpaid First Preferred Dividend and Second Preferred Dividend, if any. If the Company cannot pay such amounts in full to all the MRPS holders, payment will be made on a pro rata basis to each MRPS and to each holder of MRPS.

The surplus, if any, shall be used to repay the contributions made by the Shareholders on the Ordinary Shares.

The final surplus shall remain at the disposal of the general meeting of the Shareholders.

## Title VIII. - General provisions

**Art. 22. Governing law.** All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Luxembourg Companies Act.

### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin today and shall end on 31 December 2012.

The first annual general meeting of the Shareholders of the Company shall be held in 2013.

### *Subscription and payment*

The Articles having thus been established, the appearing party, represented as stated above, declared to subscribe the entire capital as follows:

EQT Credit II GP LP, prenamed .....	32,000 Ordinary Shares
	1,000 Class A1 MRPS
	1,000 Class A2 MRPS
	1,000 Class A3 MRPS
	1,000 Class A4 MRPS
	1,000 Class A5 MRPS
	1,000 Class A6 MRPS
	1,000 Class A7 MRPS
	1,000 Class A8 MRPS
	1,000 Class A9 MRPS
	1,000 Class A10 MRPS
	1,000 Class A11 MRPS
	1,000 Class A12 MRPS
	1,000 Class A13 MRPS
	1,000 Class A14 MRPS
	1,000 Class A15 MRPS
	1,000 Class A16 MRPS
	1,000 Class A17 MRPS
	1,000 Class A18 MRPS
	1,000 Class A19 MRPS
	1,000 Class A20 MRPS
	1,000 Class A21 MRPS
	1,000 Class A22 MRPS
	1,000 Class A23 MRPS
	1,000 Class A24 MRPS
	1,000 Class A25 MRPS
	1,000 Class A26 MRPS
	1,000 Class A27 MRPS
	1,000 Class A28 MRPS
	1,000 Class A29 MRPS
	1,000 Class A30 MRPS
TOTAL: .....	62,000 Shares

The Ordinary Shares together with an issue premium in the amount of nine thousand two hundred Euro (EUR.- 9,200) and the MRPS have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of seventy-one thousand and two hundred Euro (EUR.- 71,200) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

#### *Statement*

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the Luxembourg Companies Act, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of Article 27 of the Luxembourg Companies Act.

#### *Estimate of formation expenses*

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

#### *Extraordinary general meeting*

The above named appearing person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, and exercising the power of the general meeting of shareholders, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at three (3) and the number of statutory auditors is fixed at one (1).
2. The following persons are appointed directors:
  - a) Mr. Karl Heinz Horrer, born on 19 August 1966, in Munich, Germany, with professional address at 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
  - b) Mr. Stefan Holmér, born on 19 March 1961, in Stockholm, Sweden, with professional address at 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
  - c) Mr. David Blackburn, born on 1 June 1961, in Newcastle upon tyne, with professional address at 53, Chandos Place, Covent Garden, London, WC2N 4HS, United Kingdom.

3. Has been appointed statutory auditor, KPMG Luxembourg, with registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149133.

4. The term of office of the directors and the statutory auditor will expire after the annual general meeting of shareholders resolving on the annual accounts of the financial year ending on 31 December 2016.

5. The registered office of the Company is established in 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

6. Out of the issue premium in the aggregate amount of nine thousand two hundred Euro (EUR.- 9,200) paid on the ordinary shares an amount of six thousand two hundred Euro (EUR.- 6,200) shall be allocated to the legal reserve and an amount of three thousand Euro (EUR.- 3,000) shall be allocated to a special freely distributable reserve.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

### Follows the french version

L'an deux mille douze, le neuf août,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

#### A COMPARU:

EQT Credit II GP LP, une limited partnership établie en vertu du droit écossais, ayant son principal établissement au 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg, Ecosse EH3 9WJ (SL 11031) agissant comme general partner de EQT Credit II (No 1) LP,

représentée par Frédéric Lemoine, avocat, demeurant au Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 9 Août.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (les "Statuts") d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

### Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Durée, Objet

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de CFR2 S.A. (la "Société").

**Art. 2. Siège social.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces (dettes ou autres), la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou des sociétés de groupe.

La Société peut subordonner ses créances au profit de tiers pour les obligations de l'une de ces sociétés ou entreprises.

La Société peut également conclure, signer, mener à bien et exécuter des swaps, des instruments financiers à terme, des instruments dérivés, des contrats d'options, des rachats, des prêts de titres et opérations similaires.

La Société peut également établir des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

## Titre II. - Capital social, Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille Euros (62.000,- EUR) divisé en soixante-deux mille (62.000) actions composé de:

- trente-deux mille (32.000) actions ordinaires (les “Actions Ordinaires”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A1 (les “APOR de Catégorie A1”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A2 (les “APOR de Catégorie A2”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A3 (les “APOR de Catégorie A3”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A4 (les “APOR de Catégorie A4”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A5 (les “APOR de Catégorie A5”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A6 (les “APOR de Catégorie A6”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A7 (les “APOR de Catégorie A7”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A8 (les “APOR de Catégorie A8”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A9 (les “APOR de Catégorie A9”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A10 (les “APOR de Catégorie A10”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A11 (les “APOR de Catégorie A11”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A12 (les “APOR de Catégorie A12”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A13 (les “APOR de Catégorie A13”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A14 (les “APOR de Catégorie A14”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A15 (les “APOR de Catégorie A15”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A16 (les “APOR de Catégorie A16”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A17 (les “APOR de Catégorie A17”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A18 (les “APOR de Catégorie A18”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A19 (les “APOR de Catégorie A19”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A20 (les “APOR de Catégorie A20”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A21 (les “APOR de Catégorie A21”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A22 (les “APOR de Catégorie A22”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A23 (les “APOR de Catégorie A23”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A24 (les “APOR de Catégorie A24”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A25 (les “APOR de Catégorie A25”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A26 (les “APOR de Catégorie A26”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A27 (les “APOR de Catégorie A27”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A28 (les “APOR de Catégorie A28”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A29 (les “APOR de Catégorie A29”);
  - mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A30 (les “APOR de Catégorie A30”);
- d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.

Les APOR de Catégorie A1 aux APOR de Catégorie A30 sont collectivement dénommées “APOR”. Les termes “Action” et “Actions” ou “Actionnaire” et “Actionnaires” dans ces Statuts, sauf dispositions contraires explicites ou implicites, comprennent respectivement les Actions Ordinaires et les APOR et les détenteurs des Actions Ordinaires et APOR.

Sans préjudice de l'Article 7 ci-dessous, chaque Action Ordinaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des Actionnaires. Les APOR sont dépourvues de droit de vote en vertu de l'Article 44 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la “Loi sur les Sociétés Commerciales”).

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux exigences légales luxembourgeoises.

Dans le cas d'une augmentation de capital social de la Société, sans préjudice de l'Article 8 ci-dessous, chacun des Actionnaires existants d'une même catégorie d'Actions se verra accorder un droit préférentiel de souscription sur les Actions de la même catégorie émises par la Société, proportionnellement aux Actions détenues par l'Actionnaire existant de cette catégorie d'Actions.

Les Actionnaires existants exerceront leur droit préférentiel de souscription conformément à l'Article 32-3 (3) de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les Actionnaires existants ne bénéficieront pas d'un droit préférentiel de souscription en cas d'émission de nouvelles Actions par la Société en échange d'un apport en nature.

L'assemblée générale des Actionnaires peut créer toute réserve librement distribuable qu'ils jugent nécessaire ou appropriée. Cette réserve sera distribuée suivant une décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

**Art. 6. Actions.** La Société peut avoir un ou plusieurs Actionnaires.

Au sein de chaque catégorie d'Actions Ordinaires et chaque catégorie d'APOR, le droit d'un Actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société attachés à cette catégorie est proportionnel au nombre d'Actions qu'il détient.

Les Actions seront seulement émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la Loi sur les Sociétés Commerciales le permet, procéder au rachat de ses propres Actions.

Le décès, l'incapacité juridique, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant un Actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout Actionnaire de la Société. Ce registre des Actions contiendra en particulier le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'Actions et la catégorie d'Actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces Actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci ainsi que toutes garanties accordées sur ces Actions.

Chaque Actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Actionnaire qu'elle a reçue.

La preuve du titre de propriété concernant des Actions est apportée par l'enregistrement d'un Actionnaire dans le registre des Actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant, sur requête et aux frais de l'Actionnaire en question.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une Action est détenue par plusieurs personnes, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'Action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action détenue par plusieurs personnes jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

Les Actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

**Art. 7. Actions préférentielles obligatoirement rachetables.** Les détenteurs d'APOR ont le droit de voter à toute assemblée générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur tous les points en relation avec les APOR (par exemple, la fixation du dividende préférentiel récupérable attaché aux APOR, la distribution de dividende proprement dite sur les APOR, la conversion des APOR en Actions Ordinaires).

De plus, en conformité avec l'Article 46 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, les détenteurs d'APOR ont le droit de voter à toute assemblée générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur:

- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- la fixation du dividende préférentiel récupérable attaché aux actions sans droit de vote;
- la réduction du capital social de la Société;
- toute modification de l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution anticipée de la Société;
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

Les détenteurs d'APOR ont également le droit de voter à toute assemblée générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes annuels de la Société.

Sauf si la Loi sur les Sociétés Commerciales ou les Statuts en disposent autrement, les détenteurs d'APOR n'ont pas le droit aux droits de vote sur ce en plus de ce qui a été susmentionné.

Les détenteurs d'APOR ont les mêmes droits de vote que les détenteurs d'Actions Ordinaires à toutes les assemblées, au cas où, malgré l'existence de bénéfices disponibles dans ce but, le Premier Dividende Préférentiel et le Second Dividende Préférentiel (tel que défini à l'Article 20 ci-dessous) n'ont pas été payés dans leur intégralité pour quelque raison que ce soit pendant une période de deux exercices sociaux successifs et jusqu'à ce que tous les dividendes préférentiels récupérables soient entièrement payés.

Sans préjudice de ce qui précède, les détenteurs d'APOR ont le droit de recevoir les mêmes avis de convocation, documents, rapports et informations que les détenteurs d'Actions Ordinaires.

Tous les montants payés à la Société par tout actionnaire en vertu d'apports au capital social de la Société sans émission de nouvelles APOR ou d'Actions Ordinaires ou toutes primes d'émission payées par tout actionnaire à l'émission de nouvelles APOR seront alloués à une réserve d'apport en capital ou une réserve de prime d'émission exclusivement créée pour la catégorie d'APOR correspondante, laquelle réserve d'apport en capital et/ou réserve de prime d'émission sera attachée à cette catégorie d'APOR (les «Compte de Réserve des APOR») et à laquelle seul les détenteurs de cette catégorie d'APOR auront droit.

L'apport en capital ou la prime d'émission peuvent être payés dans une devise autre que l'euro (EUR). Dans ce cas, toute distribution faite des Comptes de Réserve des APOR correspondants sera faite dans la même devise que la devise du paiement initial.

Les Comptes de Réserve des APOR peuvent être distribués aux détenteurs d'APOR par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve de toute disposition de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou des présents Statuts.

Chaque catégorie d'APOR et tous Comptes de Réserve des APOR correspondants attachés resteront annexés aux actifs financiers acquis ou à acquérir et financés directement par cette catégorie d'APOR et tous Comptes de Réserve des APOR correspondants attachés et/ou tous autres actifs financiers remplaçant ces actifs financiers, ou achetés ou financés par les revenus et autres moyens découlant de ces actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie de ces actifs financiers (les «Actifs Sous-Jacents Correspondants»).

Le conseil d'administration déterminera à sa seule discrétion la catégorie d'APOR et les Comptes de Réserve auxquels seront attachés les Actifs Sous-Jacents Correspondants.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires, le conseil d'administration pourra également modifier l'allocation existante des Comptes de Réserves des APOR et/ou toute réserve spéciale correspondante attachée à la catégorie d'APOR suite à un changement des Actifs Sous-Jacents Correspondants subséquent à une désinvestissement ou/et réinvestissement.

Les APOR émises par la Société sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'Article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Sauf disposition contraire des présents Statuts, les APOR souscrites et entièrement libérées sont rachetables (a) sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'Article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, et (b) dans tous les cas, après dix (10) ans à compter de la date d'émission des APOR (la "Date de Rachat Obligatoire"). Le rachat se fait sur base d'une décision prise par le conseil d'administration.

Le rachat d'APOR ne peut être effectué que par prélèvement sur les sommes disponibles pour la distribution conformément à l'Article 72-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales (fonds distribuables incluant les Comptes de Réserves des APOR) ou les produits d'une nouvelle émission effectuée aux fins de ce rachat.

Sauf disposition contraire des Statuts, le prix de rachat de chaque APOR d'une catégorie sera égal (a) à la valeur nominale cumulée de toutes les APOR de la même catégorie augmentée du solde des Comptes de Réserve des APOR attachés à cette catégorie des APOR, plus tous dividendes préférentiels récupérables et impayés attachés à cette catégorie d'APOR (b) divisée par le nombre d'APOR de cette même catégorie en circulation au jour du rachat (la «Prix de Rachat»).

La Société peut racheter une catégorie d'APOR (ou une fraction de celle-ci, prime d'émission incluse) avant le remboursement total (ou le remboursement partiel) des Actifs Sous-Jacents Correspondants par le transfert en nature de ces Actifs Sous-Jacents Correspondants (ou une fraction de ceux-ci) aux détenteurs de la catégorie d'APOR à laquelle les Actifs Sous-Jacents Correspondants sont attribués. Afin d'éviter toute incertitude, les détenteurs d'APOR n'auront aucun recours à l'encontre de la Société au cas où la valeur marchande réelle des Actifs Sous-Jacents Correspondants est inférieure au montant nominal de l'APOR (prime d'émission et apport en capital inclus) faisant l'objet du rachat.

Dans le cas d'une décision prise de racheter une catégorie d'APOR, le paiement du Prix de Rachat applicable sur les APOR à être rachetées peut être reporté, totalement ou partiellement, si la Société ne dispose pas suffisamment de fonds disponibles pour le paiement de racheter toutes les APOR de cette même catégorie. Dans ce cas, la Société doit encore racheter toutes les APOR de cette même catégorie et devra payer au moment du rachat cette partie du Prix de Rachat, dont la Société est en mesure de payer avec les fonds disponibles pour le paiement. Par la suite, la Société doit, en priorité à tous les autres montants payables à l'égard de son capital social, payer le solde de tous les montants dus au titre de ce rachat aux anciens détenteurs d'APOR, si elle dispose de fonds suffisants disponibles.

Si, au moment du rachat d'une catégorie d'APOR, il y a une diminution de la valeur enregistrée ou à être enregistrée en vertu des principes comptables luxembourgeois dans les états financiers intermédiaires de la Société utilisés pour déterminer entre autres l'existence des fonds disponibles pour un tel rachat, des Actifs Sous-Jacents Correspondants (une «Dépréciation»), le prix de rachat de chaque APOR restant devant être rachetées ("Prix de Rachat Déprécié") sera limité à (a) la valeur comptable dépréciée, au moment du rachat et tel que déterminé en vertu des GAAP luxembourgeois, Actifs Sous-Jacents Correspondants divisé par (b) le nombre des APOR en suspens devant être rachetées au moment du rachat. Pour éviter tout doute cette limitation s'applique également au rachat des APOR en espèces/actifs provenant de la cession/remboursement des Actifs Sous-Jacents Correspondants sujet à cette Dépréciation.

Si la Société n'est pas autorisée par la Loi sur les Sociétés Commerciales à racheter toutes les APOR d'une certaine catégorie à leur Date de Rachat Obligatoire, la Société rachètera le nombre maximum d'APOR de cette catégorie qu'il lui sera permis de racheter. Un tel rachat sera effectué au prorata de chaque détenteur d'APOR de cette catégorie.

La Société est autorisée à racheter ses Actions Ordinaires dans les conditions requises par la Loi sur les Sociétés Commerciales. Cependant, le rachat des Actions Ordinaires est soumis au rachat préalable de toutes les APOR.

Une notification écrite sera envoyée quinze (15) jours au moins avant la date de rachat par courrier recommandé ou par transporteur internationalement reconnu, à chaque Actionnaire détenteur d'APOR devant être rachetées, à sa dernière adresse figurant dans le registre des Actions de la Société, informant ledit détenteur du nombre d'APOR sujettes au rachat, lui spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, les formalités nécessaires pour soumettre les APOR à la Société pour rachat et la détermination du prix de rachat, tel que prévu à l'Article 7. Chaque détenteur d'APOR devant être rachetées remettra le ou les certificats, émis le cas échéant en relation avec ces APOR à la Société. Le prix de rachat de ces APOR sera versé à l'ordre de la personne dont le nom apparaît sur le registre des Actions de la Société en tant que propriétaire de celles-ci sur le compte en banque désigné par ce propriétaire.

Les détenteurs d'APOR sont subordonnés à tout type de créanciers mais prévalent sur les Actions Ordinaires ou d'autre type d'actions.

Les APOR rachetées n'auront ni de droit de vote ni de droit à un dividende ou boni de liquidation.

Une somme équivalente à la valeur nominale, ou, en son absence, à la valeur du pair comptable, de toutes les APOR rachetées doit être allouée à une réserve qui ne pourra être distribuée aux actionnaires que dans le cas d'une réduction du capital souscrit de la Société; la réserve ne pourra être utilisée que pour augmenter le capital souscrit de la Société par capitalisation de réserves. Cette réserve n'est pas requise dans le cas d'un rachat effectué grâce aux produits d'une nouvelle émission effectuée dans le but d'un tel rachat.

**Art. 8. Capital social autorisé.** Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) Actions Ordinaires et deux cent cinquante mille (250.000) APOR ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à rendre effective une augmentation de capital, totale ou partielle, de temps à autre, endéans une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte de constitution de la Société au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, pour toutes Actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites; le conseil d'administration décidera d'émettre des Actions représentant l'augmentation de capital totale ou partielle et acceptera les souscriptions pour ces Actions.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des APOR de différentes catégories à déterminer à sa seule discrétion.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'Actions et il peut de temps à autre décider de réaliser une telle augmentation totale ou partielle du capital lors de la conversion de tout bénéfice net de la Société en capital et l'attribution d'Actions entièrement libérées aux Actionnaires au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou instruments assimilés ou des obligations avec des droits de souscription ou émettre des titres de créances convertibles en Actions selon les conditions établies par le conseil d'administration.

Chaque fois que le conseil d'administration doit agir pour rendre effective l'augmentation de capital, telle qu'autorisée, l'Article 5 sera modifié pour refléter cette augmentation; le conseil d'administration devra prendre ou autoriser toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification.

Dans le cadre de cette autorisation d'augmenter le capital et conformément à l'Article 32-3 (5) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des Actionnaires existants pour la même période de cinq (5) ans.

### Titre III. - Gestion

**Art. 9. Administrateur unique / Conseil d'administration.** La Société peut être gérée par un seul administrateur aussi longtemps qu'elle a un seul actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents Statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents Statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

Au cas où la Société a deux ou plusieurs Actionnaires, la Société est gérée par un conseil d'administration composée d'au moins trois (3) membres, Actionnaires ou non, qui sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Tout administrateur peut démissionner par avis écrit à la Société. Un administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des Actionnaires.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou révocation d'un administrateur, cette vacance peut être provisoirement comblée par une personne qui sera nommée temporairement par les administrateurs restants du conseil d'administration et la personne ainsi nommée exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'Actionnaire unique.

**Art. 10. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres (le «Président»).

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la Société peut agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du conseil d'administration comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire.

Tout membre du conseil d'administration (étant un individu ou le représentant d'un administrateur qui est en entité juridique) qui participe à une réunion du conseil d'administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel provient initialement de Luxembourg.

Les membres du conseil d'administration qui participent à une réunion du conseil d'administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à cette réunion.

Sauf si la Loi sur les Sociétés Commerciales en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des Actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration peut être signé (i) par tous les administrateurs présents ou représentés, ou (ii) par deux (2) administrateurs, ou (iii) par le Président et le secrétaire si désigné par le conseil d'administration ou (iv) par toute personne à qui ces pouvoirs ont été délégués par le conseil d'administration.

De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

Les résolutions circulaires signées par l'ensemble des membres du conseil d'administration seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

**Art. 11. Pouvoirs.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires, tout en respectant les droits conférés par les présents Statuts aux différentes catégories d'Actions conformément à l'Article 20.

**Art. 12. Signature.** La Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'Article 13 des présents Statuts.

**Art. 13. Délégation.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, Actionnaires ou non.

**Art. 14. Litiges.** Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son Président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV. - Supervision**

**Art. 15. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur(s) d'entreprises.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires. Si plusieurs commissaires aux comptes ont été nommés, ils constituent un conseil de surveillance.

L'assemblée générale des Actionnaires fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) ans.



Tout commissaire aux comptes peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des Actionnaires.

Dans l'hypothèse où un poste de commissaire aux comptes dans le conseil de surveillance devient vacant pour cause de décès, démission ou révocation, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des Actionnaires sans délai afin de nommer son successeur.

Le(s) commissaire(s) aux comptes a(ont) un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

Le(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s) peut(peuvent) être assisté(s) par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, le(s) commissaire(s) aux comptes est (sont) remplacé(s) par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, pour être nommé(s) par l'assemblée générale des Actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

## **Titre V. - Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires.** Les Actionnaires exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des Actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

Si la Société ne possède qu'un seul Actionnaire, cet Actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme «Actionnaire unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents Statuts, une référence à «l'assemblée générale des Actionnaires» utilisée dans les présents Statuts doit être lue comme une référence à «l'Actionnaire unique».

L'assemblée générale des Actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales et par les présents Statuts.

**Art. 17. Date et lieu des assemblées.** L'avis de convocation doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque Actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés par procuration et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social peut requérir du conseil d'administration l'ajout de points à l'ordre du jour si telle demande est communiquée au conseil d'administration au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée, à condition que la demande pour tel ajout est dûment signée par ces Actionnaires.

L'assemblée générale annuelle sera tenue au siège social ou dans un autre lieu de la commune du siège social tel que spécifié dans les avis de convocation le dernier jeudi de juin à 10 heures. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale sera tenue le jour ouvrable suivant à Luxembourg.

**Art. 18. Conduite des assemblées et décisions.** Les Actionnaires peuvent être représentés à une assemblée générale des Actionnaires par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire. Le conseil d'administration peut déterminer la forme des procurations à utiliser et peut exiger que les procurations soient déposées à l'endroit et heure qu'il déterminera.

Tout Actionnaire qui prend part à une assemblée générale des Actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée générale des Actionnaires peut seulement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Sauf exigence contraire dans la Loi sur les Sociétés Commerciales ou dans les présents Statuts, les décisions d'une assemblée générale des Actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes des Actionnaires présents ou représentés. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Sous réserve des termes et conditions prévus par la Loi sur les Sociétés Commerciales, les présents Statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté à l'assemblée. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Sauf s'ils ont des droits de vote, les actions privilégiés sans droit de vote (incluant APOR) ne seront pas pris en compte lors de la détermination des conditions de quorum et majorité aux assemblées générales.

Le procès-verbal de l'assemblée générale des Actionnaires sera signé par les membres du bureau et par les Actionnaires qui demandent à signer.

L'Actionnaire unique, le cas échéant, signera le procès-verbal de sa(ses) résolution(s).

Toutes copies ou extraits destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs, doivent être signés par le Président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

## **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 19. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20. Distribution de bénéfices.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, elle a été touchée.

Le solde du bénéfice sera alloué et payé dans l'ordre suivant:

1) un dividende préférentiel et récupérable au taux annuel de 1% de la valeur nominale de ladite APOR, qui s'accumulera quotidiennement et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours (le «Premier Dividende Préférentiel»);

2) un second dividende préférentiel et récupérable (le «Second Dividende Préférentiel») relative à chaque catégorie d'APOR égal à tout revenu reçu et/ou cumulé par la Société (net de toute retenue à la source) découlant des Actifs Sous-Jacents Correspondants dont l'acquisition a été financée par cette catégorie d'APOR.

moins:

(i) tous les coûts et dépenses de la Société - à l'exception des charges fiscales - enregistrés pendant l'exercice social correspondant selon les GAAP luxembourgeois (a) multiplié par la valeur comptable des Actifs Sous-Jacents Correspondants attribués à cette catégorie d'APOR calculée au dernier jour de l'exercice social concerné de la Société (b) divisé par la valeur comptable de tous les Actifs Sous-Jacents Correspondants de la Société calculée le dernier jour de l'exercice social;

(ii) le Premier Dividende Préférentiel tel que calculé pour l'exercice social correspondant et attribuable à la catégorie d'APOR concernée;

(iii) une Marge par année appliquée à la valeur nominale (étant le montant initial principal majoré des intérêts capitalisés (mais à l'exclusion des intérêts courus de l'année) des Actifs Sous-Jacents Correspondants au cours de l'exercice social concerné qui s'accumulera quotidiennement et qui sera calculée sur la base d'une année de 365 jours.

3) le solde, s'il y en a, sera alloué aux détenteurs d'Actions Ordinaires proportionnellement à leur participation.

Pour éviter tout doute au cas où aucun Actifs Sous-Jacents Correspondants est attaché à une catégorie d'APOR, les détenteurs de cette Catégorie d'APOR n'aura pas droit à un Second Dividende Préférentiel.

Au cas où le Premier Dividende Préférentiel et le Second Dividende Préférentiel ne sont pas déclarés, malgré l'existence de bénéfices disponibles, le montant du Premier Dividende Préférentiel et du Second Dividende Préférentiel (i) sera alloué aux Comptes de Réserve des APOR sur décision des Actionnaires de la Société, (ii) restera exclusivement au bénéfice du(des) détenteur(s) de l'(des) APOR et (iii) sera disponible afin de payer le Premier Dividende Préférentiel et Second Dividende Préférentiel non payés au moment de la prochaine distribution de dividendes de la Société.

Pour les besoins de ces Statuts, la «Marge» désigne toute marge telle que déterminée par le conseil d'administration de temps en temps basée sur une étude de prix de transfert.

## **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 21. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs rémunérations.

Après paiement de tous les engagements et dettes de la Société envers les tiers ou le dépôt de fonds nécessaires à cet effet, chaque détenteur d'APOR aura un droit préférentiel au paiement et aura droit au Prix de Rachat attribuable aux APOR qu'il détient et, sous réserve des dispositions des présents Statuts, à un montant payable en espèces ou en nature correspondant à son Premier Dividende Préférentiel et Second Dividende Préférentiel cumulé non payés, le cas échéant. Si la Société ne peut payer ces montants dans leur totalité à tous les détenteurs d'APOR, le paiement sera effectué de manière proportionnelle à chaque APOR et à chaque détenteur d'APOR.

Le surplus, le cas échéant, sera utilisé pour rembourser les contributions versées par les Actionnaires sur les Actions Ordinaires.

Le surplus final restera à la disposition de l'assemblée générale des Actionnaires.

## **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 22. Loi applicable.** Pour tous les points non réglés par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la Loi sur les Sociétés Commerciales.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société aura lieu en 2013.

### Souscription et Paiement

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire le capital comme suit:

EQT Credit II GP LP, prénommée .....	32.000 Actions Ordinaires
	1.000 APOR de Catégorie A1
	1.000 APOR de Catégorie A2
	1.000 APOR de Catégorie A3
	1.000 APOR de Catégorie A4
	1.000 APOR de Catégorie A5
	1.000 APOR de Catégorie A6
	1.000 APOR de Catégorie A7
	1.000 APOR de Catégorie A8
	1.000 APOR de Catégorie A9
	1.000 APOR de Catégorie A10
	1.000 APOR de Catégorie A11
	1.000 APOR de Catégorie A12
	1.000 APOR de Catégorie A13
	1.000 APOR de Catégorie A14
	1.000 APOR de Catégorie A15
	1.000 APOR de Catégorie A16
	1.000 APOR de Catégorie A17
	1.000 APOR de Catégorie A18
	1.000 APOR de Catégorie A19
	1.000 APOR de Catégorie A20
	1.000 APOR de Catégorie A21
	1.000 APOR de Catégorie A22
	1.000 APOR de Catégorie A23
	1.000 APOR de Catégorie A24
	1.000 APOR de Catégorie A25
	1.000 APOR de Catégorie A26
	1.000 APOR de Catégorie A27
	1.000 APOR de Catégorie A28
	1.000 APOR de Catégorie A29
	<u>1.000 APOR de Catégorie A30</u>
TOTAL: .....	62.000 Actions

Les Actions Ordinaires ensemble avec une prime d'émission d'un montant de neuf mille deux cents Euros (9.200,- EUR) et les APOR ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de soixante et onze mille deux cents Euros (71.200,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies conformément à l'Article 27 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

### Estimation des frais

Le comparant déclare que les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont évalués approximativement à mille huit cents Euros (EUR 1.800,-).

### Assemblée générale extraordinaire

La comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, et exerçant le pouvoir de l'assemblée générale des actionnaires, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre de commissaires aux comptes s à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) M. Karl Heinz Horrer, né le 19 août 1966, à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
  - b) M. Stefan Holmér, né le 19 mars 1961, à Stockholm, Suède, avec adresse professionnelle au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

c) M. David Blackburn, né le 1<sup>er</sup> juin 1961, à Newcastle upon tyne, avec adresse professionnelle au 53, Chandos Place, Covent Garden, Londres, WC2N 4HS, Royaume-Uni.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, KPMG Luxembourg, avec siège social au 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149133.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2016.

5. Le siège social de la Société est établi au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

6. Sur la prime d'émission d'un montant total de neuf mille deux cents Euros (9.200.- EUR) versé sur les Actions Ordinaires, un montant de six mille deux cents Euros (6.200.- EUR) sera alloué à la réserve légale et un montant de trois mille Euros (3.000.- EUR) sera alloué à une réserve spéciale librement distribuable.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lemoine , Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 10 août 2012. Relation: EAC/2012/108578. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012105570/1003.

(120143913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

**SIGNA R.E.C.P. Development "Tuchlauben" S. a r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 141.587.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2012107685/11.

(120146721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

**Software House Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1532 Luxembourg, 34, rue Ignace de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 157.446.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Christine DOERNER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012107695/12.

(120146325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

**Signet Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 64.819.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 août 2012.

Référence de publication: 2012107686/10.

(120146664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Société Immobilière Boulevard Prince Henri S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 33.591.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012107692/10.

(120146763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Sofrane Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5884 Howald, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 115.050.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012107694/9.

(120146157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Solaria Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.121.

---

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012107696/9.

(120146699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Stinvest, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 45.962.

---

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 août 2012*

- Monsieur Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Konzern Sàrl.

- Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012107698/16.

(120146474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**SPC Lux IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.047.

---

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012107697/9.

(120146437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Stratego Trust, Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 81.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2012107699/11.

(120146202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Stratego Trust, Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 81.625.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 20 août 2012*

- La société HRT REVISION S.A., avec siège social au 163, Rue du Kiem à L-8030 Strassen, est nommée réviseur d'entreprises agréé de la société pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31/12/2014.

Il est également porté à la connaissance des tiers, le changement d'adresse de l'administrateur suivant:

- Monsieur Dominique FONTAINE, demeurant au 78, rue du Castel à B-6700 Arlon

Pour extrait conforme

STRATEGO TRUST S.A.

Référence de publication: 2012107700/15.

(120146760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**APF Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 3.025.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.051.

*Extrait des résolutions de l'Associé unique adoptées le 14 juin 2012*

L'associé unique a décidé d'accepter la démission de Madame Stéphanie Anne Duval de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 14 juin 2012.

L'associé unique a décidé d'accepter la démission de Monsieur Jamie Lyon de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 14 juin 2012.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 17 février 2012:*

*Réviseur d'entreprises*

Les actionnaires ont décidé de renommer Ernst & Young en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une durée d'un an s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2012108440/19.

(120147299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

---

**SWAN Constellation II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 124.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012107701/10.

(120146452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Sweetbeam Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 160.171.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 20 août 2012 a pris acte de la démission de Monsieur Charles ADAMO de sa fonction d'administrateur.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012107702/11.

(120146620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Sweetbeam Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 160.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012107703/9.

(120146806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Easy'O Concept Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 137.172.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société EASY'O CONCEPT Sàrl qui s'est tenue au siège social de la société le 31 mai 2012 que:

- La démission du poste de gérant technique et administratif de Monsieur GRILLI Bruno est acceptée.
- Est nommé en tant que gérant technique et administratif Monsieur POLIS Gérald, né le 21 décembre 1977, à THIONVILLE, FRANCE, demeurant professionnellement à 20, rue Glesener, à 1630 LUXEMBOURG, Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Suite aux cessions de parts du 30 décembre 2011 entre Monsieur GRILLI Bruno et la société AFB Services Limited, il résulte que le capital social est ainsi réparti:

- Monsieur Ludovic LO PRESTI: 42 parts sociales,
- Commercial Consulting Europe Ltd: 42 parts sociales,
- AFB Services Limited: 42 parts sociales,
- Total des parts: 126 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2012.

*Pour Easy'O Concept Sàrl*

LPL Expert-Comptable Sàrl

Référence de publication: 2012109631/24.

(120148563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

---

**Tang Chao, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5710 Aspelt, 13, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 117.018.

—  
Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 17.08.2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Capellen, le 21.08.2012.

Référence de publication: 2012107705/11.

(120146295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Teekay European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 672.500,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 100.276.

---

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2011 de sa société mère, TEEKAY CORPORATION AND SUBSIDIARIES ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 août 2012.

Référence de publication: 2012107707/13.

(120146227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Teekay Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 16.301.500,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 100.277.

---

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2011 de sa société mère, TEEKAY CORPORATION AND SUBSIDIARIES ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 août 2012.

Référence de publication: 2012107708/13.

(120146228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Intergas Europe S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.176.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 22 août 2012*

Monsieur ROSSI Jacopo, Monsieur HEITZ Jean-Marc et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs.

Monsieur ROSSI Jacopo est renommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes.

Les nouveaux mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*INTERGAS EUROPE S.A.-SPF.*

Jean-Marc HEITZ

*Administrateur*

Référence de publication: 2012108672/17.

(120147365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

---



**Arg Real Estate 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 183.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 124.701.

Suite à la cession des parts sociales de la Société intervenue en date du 9 Août 2012, entre Merrill Lynch Luxembourg Holdings S.à r.l. et Peakside Capital Advisors AG, ayant son siège social au 14, bundesplatz CH-6300 Zug, Suisse, et immatriculée au Registre des Sociétés de Zug sous le numéro 170.3.034.607-1. Les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Peakside Capital Advisors AG détient à présent 441 parts sociales ordinaires.

Par conséquent, à compter du 9 Août 2012, le capital social de la Société est détenu de la façon suivante:

- Peakside European Holdco S.à r.l. détient 6.165 parts sociales ordinaires;

- Peakside Capital Advisors AG détient 441 parts sociales ordinaires;

- Colonia Real Estate AG détient 734 parts sociales ordinaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Jacques Josset  
Gérant B

Référence de publication: 2012108988/20.

(120147776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

**Telenet Finance V Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 164.890.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64792 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012107709/10.

(120146306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

**Travelport Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 19.850,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 141.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012107711/10.

(120146378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

**TAMWEEVIEW JAPAN RW1 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 129.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012107712/9.

(120146340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

**Tamweelview Japan RW2 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 129.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012107713/9.

(120146342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

**Devera Brownfield Fund S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.271.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of August,

before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of DEVERA BROWNFIELD FUND S.A. (the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 1C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 133.271, incorporated pursuant to a notarial deed dated 30 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2819 of 5 December 2007.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 20 April 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1089 of 2 June 2009.

The meeting is opened at 05.32 p.m. by Mr Patrick van Speybroeck, with professional address in B-2070 Zwijndrecht, Antwerpsesteenweg 81, in the chair,

who appointed as secretary Mr Gunter Blondé, with professional address in L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, 34-36, Parc d'Activités.

The meeting elects as scrutineer Ms Inge De Groot, with professional address in L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg 34-36, Parc d'Activités.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of thirty-two thousand euro (EUR 32.000,-) up to thirty-seven million one hundred and sixty-eight thousand euro (EUR 37.168.000,-) through the issue of three hundred and seventy-one thousand three hundred and sixty (371.360) new shares of the Company with a par value of hundred euro (EUR 100,-) per share.

2. Subscription to all new shares and payment of three hundred and seventy-one thousand three hundred and sixty (371.360) new shares through a contribution in kind.

3. Amendment of article 5, paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company.

4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties, will also remain attached to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of thirty-two thousand euro (EUR 32.000) to thirty-seven million one hundred and sixty-eight thousand euro (EUR 37.168.000,-) by the issue of three hundred and seventy-one thousand three hundred and sixty (371.360) new shares of the Company with a par value of hundred euro (EUR 100) per share.

*Subscription and Payment*

All of the three hundred and seventy-one thousand three hundred and sixty (371.360) new shares are then subscribed by DEVERA S.A. SICAR (hereafter "DEVERA"), a société d'investissement en capital à risque having the form of a société anonyme, having its registered office at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 129.616,

here represented by Mr Patrick van Speybroeck, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on 7 August 2012, which will remain attached hereto,

for a total amount of thirty-seven million one hundred and thirty-six thousand euro (EUR 37.136.000,-), entirely allocated to the share capital of the Company.

Said shares are fully paid up through a contribution in kind consisting of a receivable (the "Receivable") DEVERA has against the Company.

The value at which the contribution in kind was made was approved by a report dated 9 August 2012 and issued by MAZARS LUXEMBOURG, approved auditor (réviseur d'entreprises), with registered office in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt, in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

The conclusion of the report is the following:

"Based on our work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and nominal value of shares issued in return, increased by the share premium, if any."

The said report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

DEVERA acting through its proxyholder hereby certifies with respect to the contribution in kind of the Receivable, that on the day and at the moment of such contribution:

- it is the sole owner of the contributed Receivable, and has full power, right and authority to transfer the said Receivable to the Company;
- no persons hold any rights, conditional or unconditional, against the Receivable; and
- the Receivable is free and clear of any liens, charges, claims, restrictions or encumbrances of any kind, including without limitation usufruct and pledges;
- it has the right to assign the Receivable.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the Receivable, DEVERA, as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

#### *Second resolution*

The general meeting resolves to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-seven million one hundred and sixty-eight thousand euro (EUR 37.168.000,-) represented by three hundred and seventy-one thousand six hundred and eighty (371.680) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at approximately six thousand five hundred euro (EUR 6,500).

There being no further item on the agenda, the meeting is closed at 05.40 pm.

Whereof, the present deed is drawn up in Capellen, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le quatorzième jour du mois d'août,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DEVERA BROWNFIELD FUND S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 1C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.271, constituée suivant acte notarié en date du 30 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 2819 du 5 décembre 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notarié en date du 20 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1089 du 2 juin 2009.

L'assemblée est ouverte à 17.32 heures sous la présidence de Monsieur Patrick van Speybroeck, avec adresse professionnelle à B-2070 Zwijndrecht, Antwerpsesteenweg 81,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gunter Blondé, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, 34-36, Parc d'Activités.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Inge De Groot, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, 34-36, Parc d'Activités.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000) jusqu'à trente-sept millions cent soixante-huit mille euros (EUR 37.168.000) par l'émission de trois cent soixante et onze mille trois cent soixante (371.360) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

2. Souscription des nouvelles actions et libération des trois cent soixante et onze mille trois cent soixante (371.360) nouvelles actions, par un apport en nature.

3. Modification de l'article 5, alinéa 1 des statuts de la Société.

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000) jusqu'à trente-sept millions cent soixante-huit mille euros (EUR 37.168.000) par l'émission de trois cent soixante et onze mille trois cent soixante (371.360) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune

#### *Souscription et Libération*

Les trois cent soixante et onze mille trois cent soixante (371.360) actions nouvelles sont ensuite souscrites par DEVERA S.A. SICAR (ci-après "DEVERA"), une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société anonyme, avec siège social au 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.616,

ici représentée par Monsieur Patrick van Speybroeck, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 août 2012, qui restera annexée aux présentes, pour un montant total de trente-sept millions cent trente-six mille euros (EUR 37.136.000) intégralement affectés au capital social de la Société.

Lesdites actions sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en une créance (la «Créance») que DEVERA a sur la Société.

Cette contribution a fait l'objet d'un rapport établi en date du 9 août 2012 par MAZARS LUXEMBOURG, réviseur d'entreprises, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Based on our work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and nominal value of shares issued in return, increased by the share premium, if any.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

DEVERA agissant par son mandataire, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

- elle est seule détenteur de la Créance apportée et elle a pouvoir absolu, droit et autorité de transférer la Créance apportée à la Société;

- aucune personne ne peut se prévaloir de droits, conditionnels ou inconditionnels à l'encontre de la Créance apportée, et

- la Créance apportée est libre de tous privilèges, frais, réclamations, restrictions ou charges de tout genre, y compris de toute limitation liée à tout droit d'usufruit ou de gage;

- elle a le droit de transférer la Créance.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter l'apport de la Créance, DEVERA, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-sept millions cent soixante-huit mille euros (EUR 37.168.000) représenté par trois cent soixante et onze mille six cent quatre-vingt (371.680) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.»

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de six mille cinq cents euros (EUR 6.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.40 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise et suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. van Speybroeck, G. Blondé, I. De Groot, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 17 août 2012, REM/2012/996. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 27 août 2012.

Référence de publication: 2012108538/188.

(120147425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

### **Moonbeam, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

R.C.S. Luxembourg B 170.973.

#### — STATUTES

In the year two thousand twelve, on the eighteenth day of July.

Before Maitre Jean SECKLER, Notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

Appeared:

The private limited liability company MAZE S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, registered in the Trade and Companies Register of Luxembourg with file number B 110554.

The applicant is represented by Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, acting under a power of attorney, issued under private seal.

This power of attorney with the mark "NOT SUBJECT TO AMEND", made by the Notary and the mandatory, shall be attached to this Act for registration.

The Applicant appealed to the Notary, by proxy, for making the Act of Incorporation of the Limited Liability Company, the Articles of Association of which has been approved as follows:

#### **I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "MOONBEAM" S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the Articles).

#### **Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Capellen/Mamer, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Capellen/Mamer by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other

place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the sole manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

### **Art. 3. Object.**

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

## **II. Capital - Shares**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500) represented by one hundred (100) shares in registered form without designation of par value, all subscribed and fully paid up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

### **Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

All or any portion of the shares held by a shareholder and any or all of the shareholder's rights under these Articles may be sold, assigned, transferred, exchanged, mortgaged, pledged, granted, hypothecated, encumbered or otherwise transferred (whether absolutely or as security).

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

### III. Management - Representation

#### **Art. 7. Appointment and Removal of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

**Art. 8. Board of managers.** The Board is composed of at least one (1) A manager and at least one (1) B manager.

#### **Art. 9. Powers of the board of managers.**

9.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

9.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

#### **Art. 10. Procedure.**

10.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

10.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

10.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

10.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

10.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

10.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

10.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 11. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) A manager and one (1) B manager or the signature of the sole manager or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 9.2. of these Articles.

**Art. 12. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### IV. General meetings of shareholders

#### **Art. 13. Powers and Voting rights.**

13.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

13.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

13.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or email, to represent him at the general meetings of shareholders.

13.4. Each share entitles to one (1) vote.

**Art. 14. Form - Quorum - Majority.**

14.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

14.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one half of the share capital.

14.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

**Art. 15. Sole shareholder.**

15.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

15.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

15.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

**V. Annual accounts - Allocation of profits****Art. 16. Accounting Year.**

16.1. The accounting year of the Company shall begin on the 1<sup>st</sup> January of each year and end on the 31<sup>st</sup> December.

16.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the sole manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

16.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

16.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

**Art. 17. Allocation of Profits.**

17.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

17.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

17.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

**VI. Dissolution - Liquidation****Art. 18.**

18.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

18.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.



## VII. General provision

### Art. 19.

19.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

19.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

19.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

19.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non available provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

#### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2012.

#### *Evaluation of the Expenses*

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand and fifty Euro.

#### *Subscription*

All the one hundred (100) shares have been subscribed by the company MAZE S.à r.l., prenamed, and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500 EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Decisions of the sole applicant*

The sole applicant, representing the entire share capital, immediately made the following decisions:

1.- The Head Office of the Company shall be located at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen/Mamer, Grand Duchy of Luxembourg.

2.- The number of Managers is set at one.

3.- The general meeting appoints as the sole Manager, for an indefinite period:

TITAN S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen/Mamer, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164838.

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with us the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille douze, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *A comparu:*

La société à responsabilité limitée MAZE S.à r.l., société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro de dossier B 110554.

La partie comparante est représentée par Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "NE VARIETUR" par le Notaire et le mandataire, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

## I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "MOONBEAM" S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

### Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Capellen/Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Capellen/Mamer par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auraient toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

### Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordres et de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur la totalité ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, risques de taux de change, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

### Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

### Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative et sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

### Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

Toutes les parts sociales ou une partie des parts sociales détenues par un associé, et tout autre droit de l'associé gouverné par ces Statuts, peuvent être vendus, cédés, transférés, échangés, hypothéqués, gagés, grevés ou bien transférés (soit entièrement ou comme garantie).

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'à la suite d'une notification à la Société ou de l'acceptation par celle-ci conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque associé qui le demande, conformément aux dispositions de la Loi.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment ad nutum.

**Art. 8. Conseil de gérance.** Le Conseil est composé d'au moins un (1) gérant A et d'au moins un (1) gérant B.

#### Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société a plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

9.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

#### Art. 10. Procédure.

10.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

10.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

10.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

10.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

10.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité de voix exprimées. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou fax.

**Art. 11. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B ou du gérant unique, ou, le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9.2. des Statuts.

**Art. 12. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. Assemblée Générale des associés

##### Art. 13. Pouvoirs et Droits de vote.

13.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

13.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

13.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

13.4. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

##### Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou fax.

14.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

14.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

##### Art. 15. Associé unique.

15.1. Lorsque le nombre d'associé est réduit à un (1), l'associé unique exercera tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale.

15.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'assemblée générale ou aux résolutions circulaires des associés doit être interprétée, le cas échéant, comme référence à cet associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

15.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

##### Art. 16. Exercice social.

16.1. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

16.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

16.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

16.4. Le bilan annuel et le compte de pertes et profits sont approuvés par l'assemblée générale annuelle ou par voie de résolutions circulaires des associés dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social.

##### Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

17.3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des profits et autres réserves (ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, et

(v) lorsque les acomptes sur dividendes versés dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés sont tenus de reverser l'excédent à la Société.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 18.

18.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera versé à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VII. Disposition générale

### Art. 19.

19.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

19.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

19.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

19.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte s'élève approximativement à mille cinquante euros.

#### *Souscription*

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la société MAZE S.à r.l., pré-désignée, et ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Décision de l'associée unique*

L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la Société est établi au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Le nombre de Gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne en tant que Gérant unique, pour une durée indéterminée:

La société à responsabilité limitée TITAN S.à r.l. avec siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen/Mamer, Grand-duché du Luxembourg et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164838.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2012. Relation GRE/2012/2755. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012107564/454.

(120146280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Temenos Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 150.448.

Il résulte des résolutions prises par la société Temenos Holdings Limited signé en date du 24 juillet 2012, que l'associé unique de la société, Temenos Holdings Limited, a transféré la totalité des 25.000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:

- Temenos Group AG

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Temenos Group AG . . . . . 37.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2012.

Temenos Finance Luxembourg S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2012107714/18.

(120146702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Thaddeus et Cie S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 47.625.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012107715/9.

(120146651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Thema-Nature s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9763 Marnach, 33A, Schwaarzenhiwwelstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 156.328.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012107716/10.

(120146591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Décortout S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Thierry Brouta S.à r.l.).**

Siège social: L-3225 Bettembourg, 1, Z.I. Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 149.340.

L'an deux mille douze, le dix-huit juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean-Claude HENNAUT, décorateur, né à Bruxelles (B), le 30 janvier 1959, demeurant à B-5670 Viroinval, 42A, rue du Moulin (Belgique), ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Thierry Brouta S.à r.l.", avec siège social à L-1450 Luxembourg, 8A, Côte d'Eich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 149.340, été

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2407 du 10 décembre 2009. Les statuts n'ont pas été modifier.

- Que le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 15 juin 2012, Monsieur Thierry BROUTA a cédé ses cent (100) parts sociales, à Monsieur Jean-Claude HENNAUT, préqualifié.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et l'associé unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée de changer la dénomination de la société en et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. La société à responsabilité limitée existe sous la dénomination de "Décortout S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de reformuler l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2**. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de décoration intérieur et extérieur.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-3225 Bettembourg, 1, Z.I. Scheleck et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4**. Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée accepte la démission du gérant en fonction reçu en date du 15 juin 2012, et lui accord pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

L'assemblée nomme pour une durée indéterminée à la fonction de gérant unique:

Monsieur Jean-Claude HENNAUT, décorateur, né à Bruxelles (B), le 30 janvier 1959, demeurant à B-5670 Viroinval, 42A, rue du Moulin (Belgique).

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de 850,-EUR, sont à charge de la société, et l'associé unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2012. Relation GRE/2012/2751. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2012107717/69.

(120146745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Trident Corporate Services (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 148.334.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012107724/9.

(120146089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Tiveja, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 135.357.

Les comptes annuels au 12 juillet 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012107718/10.

(120146608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Tockfeld A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.555.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 août 2012*

- Monsieur Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Konzern Sàrl.

- Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012107720/16.

(120146473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**TPF International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 109.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012107721/10.

(120146200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**TSL S.A. - Transeurope Services & Logistic S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 69.405.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée général ordinaire de la société tenue en date du 23 août 2011 que:

- ont été réélus aux fonctions d'administrateur:

\* Maître Charles DURO, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,



\* Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,

\* Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle

Les mandats d'administrateur prendront fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2017.

- La Fiduciaire Grand-Ducale a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes. Son mandat de commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012107729/18.

(120146648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**TRG International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 83.364.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012107722/10.

(120146758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**AbbVie Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. WCA Pharmaceuticals Investments S.à r.l.)**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.925.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 juin 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 juillet 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012108402/14.

(120146955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

---

**Triple G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 114.611.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 janvier 2012*

- Monsieur Frédéric Giroto cède à Monsieur Franco Giroto 74 parts de la société TRIPLE G S.à r.l.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012107725/11.

(120146175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Triton Advisers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.319.

Le siège social de Triton Advisers Limited a été transféré à 23-27, Seaton Place, St Helier, Jersey JE2 3QL.

*Pour Triton Advisers S.à r.l.*

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2012107727/11.

(120146645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Triton Advisers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.319.

—  
L'adresse professionnel de Lars Frankfelt a été transféré à 23-27 Seaton Place St Helier Jersey JE2 3QL.

*Pour Triton Advisers S.à r.l.**Un Mandataire*

Référence de publication: 2012107728/11.

(120146645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

**Ucosa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 2, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 98.457.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012107730/10.

(120146253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

**UPX International 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. AH International S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 167.078.

—  
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64801 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012107733/11.

(120146321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

**Upington Investments, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 145.229.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012107731/9.

(120146119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

**A.N. International 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.260.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2012108399/11.

(120147037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

**Dumagis S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.  
R.C.S. Luxembourg B 154.060.

L'an deux mille douze, le deux août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DUMAGIS S.A. - SPF", société de gestion de patrimoine familial (numéro d'identité 2010 22 13 514), avec siège social à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 154.060, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2010, publié au Mémorial C, numéro 1637 du 12 août 2010 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Martine SCHAEFFER en date du 11 novembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 3179 du 24 décembre 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, avec effet au 8 août 2012.

2.- Refonte des statuts de la société.

3.- Administrateurs - commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-8041 Strasse 80, rue des Romains, avec effet au 8 août 2012.

*Deuxième résolution*

Afin de tenir compte de la résolution qui précède et d'adapter les statuts aux dispositions légales en vigueur, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

**"Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de «DUMAGIS S.A. -SPF».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les

titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

## **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions huit cent mille euros (€ 2.800.000.-), représenté par deux mille huit cents (2.800) actions sans désignation de valeur nominale qui sont réparties en deux catégories, soit mille quatre cents (1.400) actions de classe A et mille quatre cents (1.400) actions de classe B.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à trois millions cinq cent mille euros (€ 3.500.000.-) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte constitutif de la société au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

### **Art. 5bis. Restrictions à la cession des actions.**

#### **(i) Cessions entre vifs**

Les actionnaires ne pourront céder à un tiers les actions de la société qu'ils détiennent, que dans les conditions prévues au présent article. Il est néanmoins précisé que les cessions entre actionnaires sont libres. Les actionnaires disposent d'un droit de préemption sur les actions.

Ainsi, tout actionnaire (1' "Actionnaire Cédant") souhaitant effectuer une cession de tout ou partie des actions qu'il détient dans la société, à un tiers non actionnaire, devra au préalable fournir à tout autre actionnaire (le "Bénéficiaire") une notification écrite qui devra identifier spécifiquement (i) le nombre et la catégorie des actions concernées (les "Actions Offertes"), (ii) l'identité précise du ou des tiers non actionnaire(s) à qui il entend céder les actions (le "Tiers"), (iii) le prix unitaire par action convenu avec ce ou ces Tiers ou, en cas d'échange, d'apport ou de toute autre opération de même nature, la valeur unitaire des actions retenue pour la réalisation de l'opération et (iv) les conditions et modalités de la cession.

La délivrance de la notification constitue une offre de vendre en priorité les Actions Offertes au Bénéficiaire aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Tiers à l'Actionnaire Cédant. L'Actionnaire Cédant sera et restera lié par cette offre pour une période irrévocable de 90 jours calendrier (la "Durée de l'Offre de Cession"). A tout moment au cours de cette période, le Bénéficiaire pourra informer l'Actionnaire Cédant de son intention d'acquérir ou non les Actions Offertes, étant entendu que l'acquisition des Actions Offertes devra se faire aux mêmes prix et conditions que ceux offerts par le Tiers à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire peut d'une manière discrétionnaire décider de ne pas utiliser le droit de préemption. Le Bénéficiaire le notifiera alors par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant.

Si le Bénéficiaire désire exercer son droit de préemption, il devra notifier par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes.

Lorsque le Bénéficiaire informe par écrit l'Actionnaire Cédant de sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes, il devient irrévocablement tenu d'acquérir ces actions et l'Actionnaire Cédant est alors irrévocablement tenu de les lui céder aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Tiers à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire sera tenu de s'acquitter du prix de cession des actions et la cession sera régularisée au profit du Bénéficiaire, dans les formes légales et statutaires, dans un délai de 15 jours calendrier à compter de l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession.

La partie des Actions Offertes qui n'aura pas été préemptée par le Bénéficiaire, à l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession, pourra être cédée par l'Actionnaire Cédant au Tiers, aux prix et conditions proposés par ce Tiers à l'Actionnaire Cédant.

L'Actionnaire Cédant informe le conseil d'administration et le Bénéficiaire au plus tard dans les cinq jours calendrier de tout transfert à un Tiers effectué conformément au présent article 5bis.

Toute cession d'actions au profit de tout Tiers qui interviendrait sans que tout autre actionnaire ait été mis en mesure d'exercer son droit de préemption, conformément au présent article 5bis (i), sera nulle de plein droit et ne sera opposable ni aux autres actionnaires, ni à la société.

En cas de transfert d'actions entre les actionnaires, les actions cédées feront automatiquement partie de la catégorie d'actions détenue par l'Actionnaire cessionnaire.

(ii) Cessions à cause de décès

Les héritiers et légataires d'actions de la société peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaire par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leurs sont échues suite à l'héritage.

Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée générale ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnaires-héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires -un, plusieurs ou tous les héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre leur acceptation, doivent dans les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire racheter les actions dont la cession a été refusée et ce proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Le prix d'achat sera déterminé par un expert désigné de commun accord par les héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés à l'achat, sauf en cas d'accord sur le prix d'achat. L'expert doit fixer le prix dans les 30 jours de sa désignation. S'il n'y a pas d'accord sur un expert, celui-ci sera désigné par le tribunal compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés à l'achat.

Si l'achat des actions dont le transfert a été refusé n'a pas lieu dans le délai de trois mois décrit supra, les héritiers et/ou légataires des actions demeureront irrévocablement actionnaires de la société.

Pour tout ce que les statuts n'auraient pas prévu, il est renvoyé aux dispositions légales en la matière.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 19.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins de d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur unique Monsieur Geert DIRKX et du commissaire aux comptes la société «DEC S.à r.l.», à compter du 8 août 2012 et de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats.

### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 8 août 2012:

a) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

b) la société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330.

c) la société à responsabilité limitée «TAXIOMA s. à r.l.», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2017.

Madame Maryse MOUTON, expert-comptable, née à Aye (Belgique), le 25 mai 1966, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains est désignée représentante permanente de la société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société «TAXIOMA s. à r.l.» préqualifiée.

### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 8 août 2012.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, DONDLINGER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 08 août 2012. Relation: CAP/2012/3110. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 21 août 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012109501/267.

(120147631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

---

### **Urban Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.697.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64781 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012107734/10.

(120146590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**Vespa A S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.458.

Les comptes annuels au 31/03/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012107735/10.

(120146469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

---

**KNS Solar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 27.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.430.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 août 2012*

1. L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de ses fonctions de Gérant de Monsieur Tae Ho KIM, gérant, avec adresse professionnelle 16-3 Youido-Dong, Youngdungpo-Gu, Séoul, Corée du Sud.

2. L'Assemblée nomme en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Suk Hee BAE, gérant, avec adresse professionnelle 16-3 Youido-Dong, Youngdungpo-Gu, Séoul, Corée du Sud avec effet à la date de la présente assemblée pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 août 2012.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012108688/17.

(120146989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

---

**J.R. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3980 Wickrange, 119, 5 rue des trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 51.304.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

*Extrait*

«Par jugement rendu en date du 20 Janvier 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société J.R. SARL. (N°R.C.S B 51304), avec siège social à L-3980 Wickrange, 119,5 rue des trois Cantons, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge, et liquidateur Maître Grégoire CHASTE, avocat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2012.

*Pour extrait conforme*

*Maître Grégoire Chaste*

*Le liquidateur»*

Référence de publication: 2012109245/20.

(120147813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

---